

Bruxelles, le 23 janvier 2020
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2019/0235 (NLE)

15319/19
COR 2

PECHE 566

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant, pour 2020, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union

Page 46, article 13, paragraphe 1, point b):

Au lieu de:

"b) (...) ou ii) tout engin s'étant avéré au moins aussi sélectif pour éviter le cabillaud, conformément à l'évaluation du CIEM ou du CSTEP;"

lire:

"b) (...) ou ii) tout moyen s'étant avéré au moins aussi sélectif pour éviter le cabillaud, conformément à l'évaluation du CIEM ou du CSTEP;"